

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux et les chantiers

DÉMARCHE À SUIVRE

A l'occasion de travaux ou d'un chantier sur le domaine public, lorsque vous avez besoin d'installer :

- un échafaudage
- une palissade
- une benne
- ou tout autre équipement situé sur le domaine public.
- des matériaux (exceptionnel)
- stationnement des véhicules de chantier

Vous devez adresser une demande à l'attention de Monsieur le Maire

- au moins 10 jours avant le début des travaux ou de l'installation
- au moins 30 jours avant, si l'occupation du domaine public est supérieure à un mois afin qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des travaux et chantiers vous soit délivrée par le service urbanisme.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois au maximum, à compter de la réception d'un dossier complet.

Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à titre précaire et révoquant, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire. Elles peuvent être retirées à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

Le service urbanisme de la commune de Sainte Foy La Grande s'efforcera de se prononcer sur votre demande à compter de la réception du formulaire dûment rempli, **dans un délai compris entre 72 heures et 15 jours** (en fonction de l'importance et de l'incidence de l'occupation).

VOS OBLIGATIONS

1 - Effectuer une demande préalable en respectant des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public :

- continuité des cheminements piétonniers
- accessibilité des personnes à mobilité réduite par un passage de 1,40m de largeur minimum
- signalisation des chantiers ou des travaux à chaque extrémité par des panneaux de type A5 « danger travaux » et une signalisation lumineuse.
- respect du passage des véhicules prioritaires, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public et des services de secours
- ne pas entraver la signalisation et la visibilité des automobilistes.

2 - Respecter les dispositions particulières à chaque type d'occupation :

- **Echafaudage**

- l'implantation doit respecter les normes en vigueur pour l'installation de ce type d'élément,
- il doit être signalé de jour comme de nuit.

- **palissades**

- rigides
- implantées au niveau de l'alignement
- constituées d'éléments jointifs de 2 m de hauteur minimum
- tenues en bon état.

- **Matériaux**

- Implantation à titre exceptionnelle hors de l'emprise du chantier ou des travaux.
- Fixer un rendez vous de chantier avec la police municipale et éventuellement les services techniques, afin de définir les conditions d'occupations du domaine public.
- Acquitter vos droits de voirie.
- Afficher une copie de votre arrêté visiblement sur le site concerné.
- Entretien vos installations et la surface occupée.
- Fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public engageant votre responsabilité en cas de dommage.
- Suivre les dispositions prévues par le protocole « Chantiers Propres ».

LES DROITS DE VOIRIES

Toute délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, donne lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant €. (gratuit cette année)

Emprise de chantiers, baraques, échafaudages, bennes, fouilles, faux trottoirs, barrières, palissades de chantier nues et, plus largement, toute occupation quelconque du domaine public pendant des travaux :

- 2,40€ par jour

Vous devrez établir votre règlement par chèque (bancaire ou postal) libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

EFFECTUER VOTRE DEMANDE

- Télécharger le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux et chantiers :

Imprimez le formulaire, complétez-le à la main, puis adressez-le accompagné des pièces demandées au service urbanisme de la commune:

- Place Gambetta – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE

- Ou par fax : 05 57 46 53 77 ou par mail : mairie@saintefoylagrande.net

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
TRAVAUX**

DEMANDEUR : Propriétaire Syndic Entreprise Autre :

(cocher la case correspondante)

Nom et prénom(s) ou dénomination de la société :

Personne morale (nom et prénom du représentant légal ou statutaire) :

Adresse :

Code postal : Commune : N°SIREN :

Responsable de chantier :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

N° de fax :

Adresse courriel :

Nom du coordinateur SPS : Téléphone :

ADRESSE DE L'OCCUPATION :

NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU PROPRIETAIRE (si différent du demandeur) :

.....

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

NATURE DES TRAVAUX :

.....

.....

NATURE DE L'OCCUPATION

(cocher la ou les cases correspondantes)

Matériaux Benne Échafaudage Palissades Cabane de chantier

Stationnements nbre : immatriculation des véhicules :

Autre :

DETAIL DES OCCUPATIONS

Longueur : m

Largeur : m

Surface totale : m²

DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Début de l'occupation : Fin de l'occupation :

Durée de l'occupation :

PIÈCES A JOINDRE

- Plan ou croquis de l'installation précisant l'emplacement, les dimensions souhaités et la surface occupée.

- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

ACTE D'ENGAGEMENT :

Je m'engage à régler les droits de voirie suivant le tarif du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 concernant l'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Date et signature :